



Se retracter en tant que caution

Par **cococar**, le **31/05/2008** à **23:33**

bonjour, rnvoilà la situation : mes parents se sont portés caution pour mon petit frere, il ya de cela 2 ans...il était à l'époque en apprentissage et donc aucun organisme de credit n'a voulu prendre mon frere....c'est la que mes parents ont voulu l'aider à démarrer!!!! depuis, mon petit frere a été embauché dans l'entreprise et est donc "solvable". mais depuis 6 mois à peu près , mon petit frere s'est laissé aller à d'autres depenses et n'a pas honoré ses prelevements!!! apres les rappels , il regle mais ce n'est pas du regulier!!!rnmes parents peuvent ils "revenir en arriere"? il gagne plus que mon père qui va bientôt etre à la retraite! rnquelles sont les demarches?

Par **novice43**, le **01/06/2008** à **13:51**

bonjour,rnrnLa caution solidaire est une garantie par le prêteur d'être remboursé de ses échéances. Ce dernier se basera sur le dossier de prêt et ne cherchera pas à savoir qui a raison ou qui a tort. Par conséquent, tant que votre frère n'honore pas ses mensualités, vos parents risquent de payer les pots cassés.rnrnLa seule démarche possible est de demander un désengagement par décision du tribunal, ce qui implique des frais, la recevabilité de l'affaire, la prise d'un avocat et beaucoup plus grave.... l'éclatement de la famille.rnrnEssayez de vous arranger avec votre frère, ce n'est pas facile... mais c'est la meilleure solution qui s'offre à vous.rnrncordialement,

Par **cococar**, le **01/06/2008** à **15:36**

merci beaucoup de la réponse...je m'en doutais un peu, mais j'espérais que les démarches seraient moins compliquées.....